

<p align="center">DECISION N° 1040 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE</p>
--

Le directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture,

- VU le livre VI (partie législative) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles L 621-1 à L 621-6 tels que modifiées par la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole,
- VU le livre VI (partie réglementaire) du code rural en son titre II, chapitre 1er (les offices d'intervention) section 1, notamment les articles R 621-12 , R 621-44 à R 621-49,
- VU le décret n° 2005-1780 du 30 décembre 2005 relatif à certains offices d'intervention dans le secteur agricole et portant modification du code rural,
- VU le décret modifié n° 62-1587 du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret du 15 mars 2007, portant nomination du directeur de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, - M. MALPEL (Georges-Pierre),
- VU l'avis émis par le Conseil de direction plénier de l'Office national interprofessionnel des fruits, des légumes, des vins et de l'horticulture, réuni le 22 novembre 2007.

DECIDE :

ARTICLE 1 – Directeurs adjoints

Délégation est donnée à :

- Monsieur André BARLIER, directeur adjoint,
- Monsieur Bernard GRINFELD, directeur adjoint,
- Monsieur Jean-Gabriel CHEVRIER, directeur adjoint
- Madame Anne HALLER, secrétaire générale,

A effet de signer au nom du Directeur, l'ensemble des documents relatifs à l'engagement et à l'ordonnancement des dépenses et des recettes ainsi que tout acte unilatéral ou conventionnel, relatif au fonctionnement ou à l'intervention de l'Etablissement à l'exclusion des documents suivants :

- les actes suivants qui déterminent l'organisation interne de l'établissement : la localisation des services, la désignation d'ordonnateurs secondaires, sur proposition de l'agent comptable
- les conventions de délégation des missions de l'établissement

ARTICLE 2 – Sous-directeurs, Mission Evaluation, Etudes et Prospective

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leur sous-direction (ou mission), conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'engagement des crédits d'intervention de l'établissement (notamment les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application) dans la limite d'un montant unitaire de 50 000 €. Pour les dossiers d'aides communautaires, les dossiers d'aides aux serres maraîchères et horticoles ou de rénovation du verger? aucune limite financière n'est fixée pour les actes d'engagement.
- les actes d'ordonnement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant

à Madame Liliane TORLET, chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice pour la gestion des aides communautaires

à Monsieur Michel PONS, chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, filière viticole

à Madame Cécile FUGAZZA, chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, filière fruits et légumes

à Madame Caroline RENOULT, chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, filière horticole et productions spécialisées

à Monsieur Patrick AIGRAIN, chef de division, exerçant la fonction de chargé de mission Evaluation, Etudes et Prospective

Une délégation spécifique est donnée à Madame Liliane TORLET à effet de signer au nom du directeur les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX ainsi que l'ensemble des courriers relatifs à ces certificats et les demandes de reversement relatives aux aides communautaires sans limite de montant.

Une délégation spécifique est donnée à effet de signer au nom du directeur, les demandes de reversement et les titres exécutoires de recette relatifs aux aides nationales sans la limite de montant à :

à Monsieur Michel PONS, chef de division, exerçant la fonction de sous-directeur, filière viticole

à Madame Cécile FUGAZZA, chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, filière fruits et légumes

à Madame Caroline RENOULT, chef de division, exerçant la fonction de sous-directrice, filière horticole et productions spécialisées

ARTICLE 3 – Mesures d'intervention

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leur division (ou mission), conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) dans la limite unitaire 5 000 € pour les crédits nationaux, et de 100 000 € pour les crédits communautaires.
- les demandes de reversement et les titres exécutoires de recette relatifs aux aides nationales dans la limite unitaire de 5 000€

à Monsieur Bernard ATHEA, chef de division, Entreprises et comités de bassin

à Madame Françoise BRUGIERE, chef de division Etudes

à Monsieur Jean-Michel FRANCOIS, chef de division Aides aux exploitations,

à Monsieur Jean-Marc CHESNEL, chef de division Aides communautaires fruits et légumes

à Madame Marie-Agnès OBERTI, chef de division Promotion,

à Madame Sophie PENET, chef de division Aides communautaires vins,

à Monsieur Michel LEGUAY, chef de division Actions Techniques et Expérimentation

Une délégation spécifique est donnée à Monsieur Michel LEGUAY à l'effet de signer au nom du Directeur les actes suivants :

- tout acte de gestion, d'agrément ou de rejet, relatif au secteur des bois et plants de vignes
- tout acte relatif à l'agrément des vins de pays.

Une délégation spécifique est donnée à Monsieur Jean-Marc CHESNEL à effet de signer au nom du directeur tous les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX ainsi que l'ensemble des courriers relatifs à ces certificats pour le secteur fruits et légumes.

Une délégation spécifique est donnée à Madame Sophie PENET à effet de signer au nom du directeur tous les certificats d'importation AGRIM et d'exportation AGREX ainsi que l'ensemble des courriers relatifs à ces certificats pour le secteur vins.

ARTICLE 4 – Mesures de fonctionnement

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur, les actes relevant de leurs compétences et attributions respectives, et liés aux missions de leurs divisions, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'engagement des crédits de fonctionnement de l'établissement (notamment les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application) sans limite de montant
- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant

à Monsieur Marc BERGER, chef de division Budget et Contrôle de gestion

à Madame Dany GAINIOT, chef de division Ressources Humaines et Affaires Générales

à Madame Maryse OUIN, chef de division adjointe Ressources Humaines et Affaires Générales,

Une délégation spécifique est donnée à Madame Nadine BAGOT à effet de signer au nom du directeur les engagements et « service fait » des dépenses de formation conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision.

ARTICLE 5 – Gestion des systèmes d'information

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- l'attestation du « service fait » dans le cadre de la liquidation des dépenses d'investissement et de fonctionnement liées à l'informatique,
- les engagements de dépenses et le « service fait » pour l'acquisition de matériels, petites fournitures, licences de logiciels, achats de petits développements, de maintenance de matériel et logiciel dans la limite de 5 000 €,

à Monsieur Jean-Yves CARADEC, chef de la division Gestion des systèmes d'information

à Monsieur Jean-Louis SUBRA

à Madame Martine PROUST

à Monsieur Jean-Claude STREK

ARTICLE 6 – Activités de contrôle

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- la certification des documents administratifs et comptables relatifs à l'exercice de contrôles,

à Monsieur Christian SIDOIS, chef de la division des contrôles

ARTICLE 7 – Suite de contrôles, reversements

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les demandes de reversement et les titres exécutoires de recettes relatifs aux aides communautaires dans la limite de 5 000 €. Ce montant est porté à 50 000 € pour les dossiers relatifs aux programmes opérationnels des organisations de producteurs fruits et légumes

à Madame Isabelle TAILHAN-CHIBON, chef de la division Contrôle Interne, Evaluation et Suites de contrôles

ARTICLE 8 – Service juridique

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les requêtes et mémoires à l'adresse des juridictions

à Monsieur Jean-Pierre VALLEE, chef de la division Affaires Juridiques

ARTICLE 9 – Délégation nationale de Libourne

9.1. responsabilité de la déléguée nationale

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement (hors informatique)
- les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 50 000 € (hors informatique),
- les actes d'engagement des crédits (notamment les marchés, contrats et avenants y afférents et les décisions financières d'application) sans limite de montant
- les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole
- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant

à Madame Marie-Ange DULUC, chef de la délégation nationale.

9.2. Fonctionnement de la délégation nationale

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement (hors informatique),

- les engagements et « service fait » des dépenses d'investissement dans la limite unitaire de 5 000 € (hors informatique)

à Monsieur Edgar GUINEL,
à Madame Martine MAZEAU

9.3 Interventions Aides Marchés viticoles

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division des Aides Marché Viticole, délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant,
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant

à Monsieur Daniel LAURENT, chef de division
à Monsieur Thierry BRITAY,
à Madame Bernadette MARTY.

Par ailleurs, délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les décisions relatives à l'agrément et au renouvellement d'agrément des distilleries pour leur participation aux opérations de distillation dans le secteur vitivinicole.

à Monsieur Daniel LAURENT, chef de division
à Madame Bernadette MARTY.

9.4. Interventions Logistique et ventes

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes relevant des compétences et attributions de la division Logistique et Ventes, délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.
- les demandes de reversement d'aide et les titres exécutoires de recettes sans limite de montant

à Monsieur Daniel LAURENT, chef de la division,
à Monsieur Didier COEYMANS.

ARTICLE 10 – Entrepôts de Port-la-Nouvelle, de Longuefuye et de Gièvres

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur tous actes relevant des compétences et attributions de la division Logistique et Ventes, délégation Nationale de Libourne, conformément à l'organigramme en vigueur à la date de signature de la présente décision :

- Engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement,
- Engagements et « service fait » des dépenses d'équipement dans la limite de 5 000 €,

à Monsieur François MORTEFON, responsable de l'entrepôt de Port-la-Nouvelle,
à Mademoiselle Julia DESTAINVILLE, Port-la-Nouvelle,
à Madame Isabelle BRETAUDEAU, responsable de l'entrepôt de Longuefuye,
à Monsieur Georges MEIGNAN, Longuefuye,
à Madame Françoise GILOT/LECLERC, responsable de l'entrepôt de Gièvres
à Monsieur Gérald DUPONT, Gièvres

ARTICLE 11 – Chargé de mission SIG, Coopération Internationale

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.

Pour la gestion et les dépenses afférentes à la mise en place du système d'information géographique (SIG) au sein de l'établissement,
à Monsieur François ANDRE – Avignon.

Pour la gestion des actions et la liquidation des dossiers de coopération internationale,
à Monsieur Pierre LABRUYERE – Montpellier.

ARTICLE 12 – Délégations Régionales de VINIFLHOR

Les délégations de signature accordées aux agents des délégations régionales de Viniflor sont définies dans le cadre d'un périmètre géographique prévu à l'article 12.

Néanmoins, dans le cadre d'un surcroît de travail temporaire, les délégations de signature sont étendues à l'ensemble du territoire pour répondre à des difficultés d'organisation du travail relativement à certaines mesures d'intervention.

Pour les mesures de fonctionnement de la délégation régionale :

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes suivants :

- Les engagements et « service fait » des dépenses de fonctionnement relatives au téléphone et fax, photocopies, frais de déplacement, fournitures administratives, petites fournitures de fonctionnement, petites fournitures techniques, petites fournitures informatiques.

Pour les mesures relevant des contrats de projets, les conventions de fonctionnement avec les comités économiques fruits et légumes, l'OCM vitivinicole, et les mesures nationales dont la gestion est confiée aux délégations régionales (notamment l'aide à l'investissement dans les caves particulières) :

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes suivants :

- les actes d'ordonnancement des dépenses (actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur) sans limite de montant.

Pour les mesures Bois et plants de vigne, droits de plantation, Agrément des vins de pays, Contrats d'achats

Délégation est donnée à l'effet de signer au nom du Directeur les actes suivants :

- tout acte de gestion, d'agrément ou de rejet, relatif au secteur des bois et plants de vignes
- tout acte relatif aux achats et ventes de droits de plantation
- tout acte relatif aux autorisations de plantation
- tout acte relatif à l'agrément des vins de pays
- tout acte relatif aux contrats d'achats

aux personnes suivantes :

Délégation régionale	Mesures de fonctionnement de la délégation	Mesures relevant des contrats de projets, des aides nationales en gestion dans les DR, des aides au fonctionnement des comités fruits et légumes	Mesures relevant de l'OCM viti vinicole	Mesures Bois et plants de vigne, droits de plantation, Agrément des vins de pays, Contrats d'achats
Corse	Alain BAGARD, délégué régional, Stéphane DRACHE,	Alain BAGARD, délégué régional, Stéphane DRACHE,	Alain BAGARD, délégué régional, Stéphane DRACHE,	Alain BAGARD, délégué régional, Stéphane DRACHE,
Languedoc Roussillon	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Michel ROUSSET, délégué régional adjoint Laurent MAYOUX Jean-Yves DEWANDEL Nicole CREBASSA Thérèse TORREILLES	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Michel ROUSSET, délégué régional adjoint Laurent MAYOUX Béatrice DEDIEU, Jean-Yves DEWANDEL	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Michel ROUSSET, délégué régional adjoint Laurent MAYOUX Jean-Yves DEWANDEL Michel EVRARD, Laurent HANON, Claude MAURIN, Jean COURTY,	Pierre LABRUYERE, délégué régional, Michel ROUSSET, délégué régional adjoint Laurent MAYOUX, Jacques DEGAILLE, Jean-Yves DEWANDEL Jean COURTY, Hélène LECLERC
Aquitaines Charentes	Patrick LIZEE délégué régional Yvan COLOMBEL, délégué régional adjoint Claudine BUREAU, Jean-Marie JOBIN,	Patrick LIZEE, délégué régional Yvan COLOMBEL, délégué régional adjoint Claudine BUREAU, Jean-Marie JOBIN,	Patrick LIZEE délégué régional Yvan COLOMBEL, délégué régional adjoint Claudine BUREAU, Marlène LACHAT, Daniel PINAN-LUCARRE,	Patrick LIZEE délégué régional Yvan COLOMBEL, délégué régional adjoint Claudine BUREAU, Marlène LACHAT, Daniel PINAN-LUCARRE,
Nord Est	François CASTANIE, délégué régional, Christophe COFFIGNY, Sophie QUILLET,	François CASTANIE, délégué régional, Christophe COFFIGNY, Sophie QUILLET,	François CASTANIE, délégué régional, Christophe COFFIGNY, Sophie QUILLET,	François CASTANIE, délégué régional, Christophe COFFIGNY, Sophie QUILLET,
Midi Pyrénées	Christian FOURNIER, délégué régional, Daniel JULIA, Marie-Claude LHOSTE,	Christian FOURNIER, délégué régional, Daniel JULIA, Marie-Claude LHOSTE,	Christian FOURNIER, délégué régional, Daniel JULIA, Marie-Claude LHOSTE,	Christian FOURNIER, délégué régional, Daniel JULIA, Marie-Claude LHOSTE,
Sud Est	François ANDRE, délégué régional adjoint Alain GONORD, Gisèle GUICHETEAU, Sylvian BERNARD, Michel INARD, Jocelyne GRIOLET, Jean-Marie GIRAUDEAU, Jean-Yves COTHENET	François ANDRE, délégué régional adjoint Alain GONORD, Gisèle GUICHETEAU, Sylvian BERNARD, Michel INARD, Jocelyne GRIOLET, Jean-Marie GIRAUDEAU	François ANDRE, délégué régional adjoint Alain GONORD, Florence BRUNIER, Jean-Luc SEINCE, Sylvian BERNARD, Michel INARD, Jean-Marie GIRAUDEAU, Jocelyne GRIOLET	François ANDRE, délégué régional adjoint Alain GONORD, Florence BRUNIER, Jean-Yves COTHENET, Gisèle GUICHETEAU, Sylvian BERNARD, Michel INARD, Jocelyne GRIOLET
Val de Loire	Pierre RAYER, délégué régional, Pascal DROUIN, Jean-Marie MOOG,	Pierre RAYER, délégué régional, Pascal DROUIN, Jean-Marie MOOG,	Pierre RAYER, délégué régional, Pascal DROUIN, Jean-Marie MOOG,	Pierre RAYER, délégué régional, Pascal DROUIN, Jean-Marie MOOG,

ARTICLE 13 – SECTEURS GEOGRAPHIQUES DES DELEGATIONS REGIONALES

Le secteur géographique des délégations régionales visées à l'article précédent est défini comme suit :

Pour les mesures relevant des contrats de projets

La délégation régionale Aquitaine-Charentes : les régions administratives AQUITAINE et POITOU-CHARENTES

La délégation régionale de Corse : la région administrative de la CORSE.

La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région administrative du LANGUEDOC-ROUSSILLON.

La délégation régionale de Midi-Pyrénées : les régions administratives de MIDI-PYRENEES et LIMOUSIN

La délégation régionale du Nord-Est : les régions administratives de CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE, ALSACE, FRANCHE-COMTE, BOURGOGNE

La délégation régionale Sud-Est : les régions administratives de PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR et RHONE-ALPES

La délégation régionale du Val de Loire : les régions administratives de PAYS DE LA LOIRE, HAUTE-NORMANDIE, BASSE-NORMANDIE, CENTRE, BRETAGNE, AUVERGNE

Pour le financement des comités économiques fruits et légumes

La délégation régionale de Corse : le comité économique fruits et légumes de Corse

La délégation régionale de Midi-Pyrénées : le comité économique fruits et légumes BGSO, le comité économique de la Prune d'Ente

La délégation régionale du Nord-Est : le comité économique fruits et légumes ESTIFEL

La délégation régionale Sud-Est : le comité économique fruits et légumes BRM, le comité économique du bigarreau d'industrie

La délégation régionale du Val de Loire : le comité économique fruits et légumes Val de Loire, le comité économique Bretagne (CERAFEL), le comité économique Normandie

Pour les mesures relatives à l'OCM viti vinicole, les aides nationales dont la gestion est confiée aux délégations régionales (notamment les aides aux caves particulières) et pour les mesures d'intervention non financières (bois et plants de vignes, droits de plantation, agrément des vins de pays, Contrats d'achats) :

La délégation régionale Aquitaine-Charentes : le département de la CHARENTE, le département de la CHARENTE MARITIME, le département de la CORREZE, le département de la DORDOGNE, le département de la GIRONDE, le département du LOT-et-GARONNE, le département des LANDES.

La délégation régionale de Corse : la région administrative de la CORSE.

La délégation régionale du Languedoc-Roussillon : la région administrative du LANGUEDOC-ROUSSILLON.

La délégation régionale de Midi-Pyrénées : la région administrative de MIDI-PYRENEES, le département des PYRENEES-ATLANTIQUES, le département du CANTAL.

La délégation régionale du Nord-Est : la région administrative du NORD-PAS-DE-CALAIS, la région administrative de PICARDIE, la région administrative de la CHAMPAGNE-ARDENNE, la région administrative de la LORRAINE, la région administrative d'ALSACE, la région administrative FRANCHE-COMTE, le département de la SEINE-et-MARNE, le département de l'YONNE, le département de la COTE d'OR, le département de la SAONE-et-LOIRE.

La délégation régionale Sud-Est : la région administrative de PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR. la région administrative de RHONE-ALPES, le département de la HAUTE LOIRE.

La délégation régionale du Val de Loire : la région administrative de HAUTE-NORMANDIE, la région administrative de BASSE-NORMANDIE, la région administrative du CENTRE, la région administrative de BRETAGNE, la région administrative des PAYS DE LOIRE, le département de la NIEVRE, le département de l'ALLIER, le département du PUY DE DOME le département de la CREUSE, le département de la HAUTE-VIENNE, le département de la VIENNE, le département des DEUX-SEVRES, le département du VAL d'OISE, le département de la SEINE-ST-DENIS, le département des YVELYNES, le département de l'ESSONNE, le département des HAUTS-de-SEINE, le département du VAL-de-MARNE, le département de PARIS.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE SUBSTITUTION

La présente décision annule et remplace les délégations de signature précédentes.

ARTICLE 15 – PUBLICATION

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la pêche

Paris, le 27 novembre 2007

Le Directeur

Georges-Pierre MALPEL

